

Préambule

Droits et objectifs

La cohésion sociale est, en Wallonie, définie comme l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Le PCS poursuit deux objectifs, à savoir réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Pour ce faire, le PCS se décline en actions coordonnées visant à améliorer la situation de la population par rapport à la cohésion sociale et aux 15 droits fondamentaux répartis en 7 axes :

1. le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale
2. le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté
3. le droit à la santé
4. le droit à l'alimentation
5. le droit à l'épanouissement culturel, social et familial
6. le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication
7. le droit à la mobilité.

Pour rencontrer chacun de ces droits, nous nous référons entre autres dans la mise en œuvre de nos actions au « Guide de bonnes pratiques locales-Seconde édition 2020 » relatif à la cohésion sociale, aux droits fondamentaux et à la pauvreté qui a été conçu par le SPW Intérieur et Action sociale ainsi qu'au Vade Mecum PCS 2020-2025 destiné aux chefs de projet chargés de la coordination des PCS locaux. Il se compose de deux parties : une partie qui concerne la mise en œuvre du plan et une partie qui traite des aspects financiers du plan.

Dispositions légales relatives au PCS et à la crise sanitaire COVID-19

- Circulaire Hausse du prix de l'énergie : Circulaire du 23/02/2022 relative aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre du Plan de cohésion sociale
- Circulaire COVID-19 : Circulaire du 28/12/2021 relative aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes, et à la relance des PCS
- Circulaire actions socio-préventives en matière de radicalisme - PCS 2020-2025 : Circulaire relative à la mise en œuvre d'actions socio-préventives en matière de radicalisme(s) et d'extrémisme(s) dans le cadre du Plan de cohésion sociale 2020-2025
- Décrets & Arrêtés du Gouvernement wallon : Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 - Matières Communauté Française : Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025

Mise en œuvre et modification du plan

Chef de projet

Une nouvelle Chef de projet a été désignée par les autorités locales qui entre en fonction ce 1^{er} avril 2022 et consacrera au minimum un mi-temps à la réalisation de ses missions.

Au sein de l'administration communale, le travail de la Chef de projet du PCS a des spécificités liées à la promotion de la cohésion sociale et à l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux ainsi qu'à son caractère transversal et son ancrage local. Sa proximité et les synergies entre les services communaux et ceux du CPAS lui permettent de renforcer la cohérence des actions menées au service aux citoyens.

Partenariats

Pour la mise en œuvre du PCS, des partenariats avec les institutions ou associations concernées pour renforcer les synergies et les économies d'échelle sont et seront conclus avec les autorités locales.

Commission d'accompagnement

Une commission d'accompagnement a été créée par les autorités locales. Conformément aux dispositions légales celle-ci est composée de représentants de la commune, du CPAS, du chef de projet et représentants des associations, institutions partenaires et est chargée de l'échange d'information entre les partenaires, de l'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du PCS, le suivi et la réalisation des actions, l'examen de l'évaluation du plan.

Rapports d'activités/d'évaluation

Selon les dispositions légales, le PCS fait l'objet de rapports d'activités, financiers et d'évaluation à réaliser sur base de modèles fournis par le SPW combinant volets qualitatif et quantitatif.

L'évaluation se situe au niveau local et au niveau régional, l'hypothèse étant de vérifier si « le PCS améliore la situation de ses bénéficiaires en matière d'accès effectif aux droits fondamentaux et renforce les liens sociaux entre ceux-ci et le restant de la population ».

L'évaluation locale se compose d'une évaluation des actions : en termes de réalisations et de résultats, d'une évaluation participative des processus : de coordination, mise en réseau, coresponsabilité, etc. et d'une évaluation participative des impacts du PCS sur l'amélioration de la cohésion sociale au niveau de la commune et des effets directs et indirects du PCS...

PCS 2020 / 2021 & COVID-19 & Annexe 1 du rapport d'activités

La réalisation des actions du PCS, la participation citoyenne et la tenue des réunions se sont déroulées conformément aux mesures de gestion de la crise sanitaire COVID-19.

La mise en œuvre du PCS a fait l'objet d'adaptations face aux exigences sanitaires et aux actions de solidarité réalisées en réponse à la crise, celles-ci sont précisées dans l'annexe 1 du rapport d'activités 2021 et concerne la COVID-19 ; celles relatives aux inondations de fin juin 2021 et mi-juillet 2021 (gestion CRC) ne sont pas mentionnées.

Des actions déjà pérennes du PCS comme *Été solidaire*, *je suis partenaire*, *Place aux enfants*, *Handicity*, potager communautaire, accueil des Gens du voyage, soutien au personnel de

l'ALE, attribution de logements publics par la commission communale d'attribution de logements, éducation à la nature (intergénérationnel) lors du suivi de l'avifaune migratrice et nicheuse, mise à disposition de salles d'étude et de wifi ont pu être poursuivies.

D'autres actions pérennes ont été suspendues comme Balades en fête, Salon des sciences, Journée des sports, de l'enfance et de la jeunesse, jeux inter-villages, centre de jour pour les aînés, etc. Elles seront soit poursuivies soit feront l'objet d'adaptations.

De nouvelles actions de solidarité ont vu le jour comme la confection et la distribution de masques, le voiturage pour la vaccination, la distribution de toutes-boîtes, de pralines, etc.

Enfin, d'autres actions devraient être coconstruites comme le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant et la lutte contre la pauvreté infantile, le futur espace public numérique, etc.